## Les parcours de rénovation Ma Prime Rénov'

#### Parcours non accompagné Parcours accompagné pour les gestes de travaux pour les rénovations d'ampleur ✓ Intermédiaires Ménages ✓ Intermédiaires ✓ Très Modestes ✓ Très Modestes éligibles <sup>1</sup> ✓ Modestes ✓ Modestes ✓ Supérieurs **X** Supérieurs Classe ✓ Classes E ou mieux ✓ Classes E ou mieux énergétique X Classes F et G (passoires énergétiques) <sup>2</sup> ✓ Classes F et G (passoires énergétiques) avant travaux Etude **DPE** ou **Audit réglementaire** Audit réglementaire **OBLIGATOIRE** ☐ Saut de 2 classes énergétiques mini ☐ Exigence de **décarbonation** <sup>3</sup> pour le Principales ☐ Intervention sur au moins 2 lots bâti 4+ sur la ventilation si non conforme exigences sur chauffage et/ou la production d'eau chaude ☐ Interdiction de conserver un système fioul le projet sanitaire Obligation d'accompagnement par un MAR' (Mon Accompagnateur Rénov') 5

- 1: Dans les deux cas, <u>sont éligibles</u>: les **résidences principales** construite depuis **plus de 15 ans**, les propriétaire **bailleurs** et **occupants**, les preneurs de bail emphytéotique ou à construction, les usufruitiers, les propriétaires en indivision. Ne sont <u>pas éligibles</u>: les résidences secondaires, les nus-propriétaires, et les personnes morales.
- 2 : par dérogation, les passoires sont admises au parcours « par geste » jusqu'au 1er juillet 2024
- 3 : Au moins un des gestes doit porter sur l'installation d'un système décarboné pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire (système thermodynamique, biomasse, solaire)
- 4 : Parmi murs, plancher bas, planchers hauts/toiture, menuiseries extérieures (à traiter sur au moins 25 % des surfaces de chaque poste de travaux)
- 5: Le MAR peut réaliser l'audit (en propre ou en sous-traitance) ou s'appuyer sur un audit existant, réalisé par un professionnel autorisé à le faire (auditeur RGE par exemple).



# Les enjeux de l'audit dans le parcours non accompagné

### Parcours non accompagné

pour les gestes de travaux

Ménages éligibles ¹

✓ Très Modestes
✓ Intermédiaires
✓ Supérieurs

✓ Classe
énergétique
avant travaux

✓ Classes E ou mieux
X Classes F et G (passoires énergétiques) ²

Etude
OBLIGATOIRE

DPE ou Audit réglementaire

Principales exigences sur le projet

- ☐ Exigence de **décarbonation** <sup>3</sup> pour le chauffage et/<u>ou</u> la production d'eau chaude sanitaire
- 1: Dans les deux cas, <u>sont éligibles</u>: les **résidences principales** construite depuis **plus de 15 ans,** les propriétaire **bailleurs** et **occupants,** les preneurs de bail emphytéotique ou à construction, les usufruitiers, les propriétaires en indivision. Ne sont <u>pas éligibles</u>: les résidences secondaires, les nus-propriétaires, et les personnes morales.
- 2 : par dérogation, les passoires sont admises au parcours « par geste » jusqu'au 1er juillet 2024
- 3 : Au moins un des gestes doit porter sur l'installation d'un système décarboné pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire (système thermodynamique, biomasse, solaire

### **DPE ou AUDIT?**

Plus qu'un « sésame » pour l'obtention des aides, l'audit énergétique constitue une aide à la décision. Même s'il n'est pas nécessaire dans le cas d'un parcours non accompagné, il permettra notamment de :

- ✓ vous aider à définir votre projet (notamment de définir le système décarboné le plus adéquate lorsque le projet initial ne portait que sur de l'isolation)
- ✓ anticiper et prioriser de potentiels futurs travaux (rénovation par étape)
- ✓ envisager un programme de travaux plus ambitieux si l'audit met en avant un intérêt économique à procéder ainsi compte tenu des aides financières
- ✓ Réorienter au besoin le projet vers un parcours accompagné mieux aidé financièrement

L'audit est plus couteux qu'un DPE, mais il existe des aides financières pour cette prestation. Son surcout réel est donc faible en comparaison à la fiabilisation et à la sécurisation qu'il apporte au projet.



C'est pourquoi on recommande de procéder systématiquement à un audit énergétique.

# Les enjeux de l'audit dans le parcours non accompagné

Exemple (comparaison MPR par gestes et MPR Rénovation d'ampleur – hypothèse revenus intermédiaires)

Programme envisagé par le ménage

Pompe à chaleur + Isolation par l'extérieur

Une des propositions de l'auditeur

Pompe à chaleur

+ Isolation par l'extérieur

+ remplacement de 5 fenêtres

(faire ces travaux à l'occasion de l'ITE permet d'assurer une bonne gestion de l'interface mur/menuiseries)

**Cout des travaux** 

50 000 €

56 000 €

Aides dans le cas d'un PARCOURS NON ACCOMPAGNÉ

- ✓ MPR pour la PAC : 3 000 €
- ✓ MPR pour l'ITE : 4 000 € (40 €/m² \* 100m²)
- ✓ CEE pour la PAC : 4 000 €✓ CEE pour l'ITE : 880 €

Total: 11 880 €

- ✓ MPR pour la PAC : 3 000 €
- ✓ MPR pour l'ITE : 4 000 € (40 €/m² \* 100m²)
- ✓ MPR pour les fenêtres : 200 € (40 €/U \* 5)
- ✓ CEE pour la PAC : 4 000 € ✓ CEE pour l'ITE : 880 €

Total : 12 080 €

Aides dans le cas d'un PARCOURS ACCOMPAGNÉ

X Non éligible (< 2 lots bâti)

✓ MPR potentielle y compris CEE : 27 500 €

≈ 15 000 € d'aides en plus

qui viennent largement compenser le cout des travaux additionnels, et le cout de l'audit et du MAR



Dans ce cas, grâce à l'audit, le reste à charge est réduit et la rénovation est plus qualitative

